

adopté

SÉNAT

le 7 novembre 1968.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

PROJET DE LOI

portant règlement définitif du budget de 1966.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3^e législ.) : 577, 737 et in-8° 141.

Sénat : 176 (1967-1968) et 25 (1968-1969).

A. — Budget général.

TITRE PREMIER

RECETTES

Article premier.

Les résultats définitifs du budget général de 1966 sont, pour les recettes, arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

DÉSIGNATION DES RECETTES	PRODUITS RÉSULTANT des droits constatés.	VOIES ET MOYENS définitifs égaux aux recouvrements effectués sur les droits constatés.	RESTES A RECOUVRER sur les droits constatés.
		(En francs.)	
Ressources ordinaires et extraordinaires.	116.216.501.289,54	108.431.409.264,55	7.785.092.024,99

conformément à la répartition, par groupe, qui en est donnée au tableau A annexé à la présente loi, et dont le détail, par ligne, est porté au compte général de l'administration des finances pour 1966 (développement des recettes budgétaires).

TITRE II

DÉPENSES

Art. 2.

Les résultats définitifs du budget général de 1966 sont, pour les dépenses ordinaires civiles, arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et annulés définitivement par la présente loi.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux au montant des dépenses nettes.
		(En francs.)	
I. Dette publique et dépenses en atténuation de recettes.....	282.346.802,65	166.986.735,89	5.865.810.757,76
II. Pouvoirs publics.....	»	1.750.658,88	209.519.302,12
III. Moyens des services.....	514.527.519,17	429.732.213,03	33.187.614.926,14
IV. Interventions publiques.....	416.846.784,61	251.345.321,17	29.639.945.552,44
Totaux	1.213.721.106,43	849.814.928,97	68.902.890.538,46

conformément à la répartition, par ministère, qui en est donnée au tableau B annexé à la présente loi, et dont le détail, par chapitre, est porté dans les développements des dépenses budgétaires inclus, après certification des ministres, au compte général de l'administration des finances.

Art. 3.

Les résultats définitifs du budget général de 1966 sont, pour les dépenses civiles en capital, arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

DESIGNATION DES TITRES	CREDITS COMPLEMENTAIRES accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CREDITS NON CONSOMMES et annulés définitivement par la présente loi.	CREDITS DEFINITIFS égaux au montant des dépenses nettes.
		(En francs.)	
V. — Investissements exécutés par l'Etat	5.063,65	42,35	5.903.103.493,30
VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	»	1.005,78	10.962.694.985,24
VII. — Réparation des dommages de guerre	»	1.105.631,36	221.301.765,64
Totaux	5.063,65	1.106.679,47	17.087.100.244,18

conformément à la répartition, par ministère, qui en est donnée au tableau C annexé à la présente loi, et dont le détail, par chapitre, est porté dans les développements des dépenses budgétaires inclus, après certification des ministres, au compte général de l'administration des finances.

Art. 4.

Les résultats définitifs du budget général de 1966 sont, pour les dépenses ordinaires militaires, arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et annulés définitivement par la présente loi.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux au montant des dépenses nettes.
		(En francs.)	
III. — Moyens des armes et services.	65.005.462,38	27.097.813,74	11.342.258.421,64
Totaux	65.005.462,38	27.097.813,74	11.342.258.421,64

conformément à la répartition, par section, qui en est donnée au tableau D annexé à la présente loi, et dont le détail, par chapitre, est porté dans le développement des dépenses budgétaires inclus, après certification du Ministre des Armées, au compte général de l'administration des finances.

Art. 5.

Les résultats définitifs du budget général de 1966 sont, pour les dépenses militaires en capital, arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et annulés définitivement par la présente loi.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux au montant des dépenses nettes.
		(En francs.)	
V. — Equipement.....	20.056,17	2.364.479,38	9.131.769.570,79
Totaux	20.056,17	2.364.479,38	9.131.769.570,79

conformément à la répartition, par section, qui en est donnée au tableau E annexé à la présente loi, et dont le détail, par chapitre, est porté dans le développement des dépenses budgétaires inclus, après certification du Ministre des Armées, au compte général de l'administration des finances.

TITRE III

RÉSULTAT DU BUDGET GÉNÉRAL

Art. 6.

Le résultat du budget général de 1966 est définitivement fixé ainsi qu'il suit, conformément au tableau F annexé à la présente loi :

Recettes	108.431.409.264,55 F.
Dépenses	106.464.018.775,07
	<hr/>
Excédent des recettes sur les dépenses..	1.967.390.489,48 F.

Cet excédent de recettes sera porté en atténuation des découverts du Trésor.

B. — Budgets annexes rattachés pour ordre au budget général.

Art. 7.

Les résultats définitifs des budgets annexes (services civils) rattachés pour ordre au budget général sont arrêtés, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées ci-après :

DÉSIGNATION DES BUDGETS ANNEXES	CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et annulés définitivement par la présente loi.	RÉSULTATS GÉNÉRAUX des recettes et des dépenses.
		(En francs.)	
Imprimerie nationale.....	1.554.604,71	2.007.323,85	142.690.834,86
Légion d'honneur.....	2.339.111,29	881.017,97	22.139.898,26
Ordre de la Libération.....	45.272,38	40.472,38	616.007
Monnaies et Médailles.....	582.329,48	24.245.691,48	138.815.282
Postes et Télécommunications.....	103.591.915,89	30.707.652,06	9.764.320.011,77
Prestations sociales agricoles.....	824.902.004,97	38.909.687,97	5.365.029.451
Totaux	433.015.298,57	96.791.845,68	15.433.611.484,89

conformément au développement qui en est donné au tableau G ci-annexé, et dont le détail, par ligne et par chapitre, est porté dans les comptes des recettes et dépenses des budgets annexes (services civils), joints, après certification des ordonnateurs correspondants, au compte général de l'administration des finances.

Art. 8.

Les résultats définitifs des budgets annexes (services militaires) rattachés pour ordre au budget des armées sont arrêtés, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées ci-après :

DÉSIGNATION DES BUDGETS ANNEXES	CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et annulés définitivement par la présente loi.	RÉSULTATS GÉNÉRAUX des recettes et des dépenses.
		(En francs.)	
Service des essences.....	25.352.031,24	20.522.824,14	570.491.792,10
Service des poudres.....	77.089.711,38	27.574.739,23	417.141.416,15
Totaux	102.441.742,62	48.097.563,37	987.633.208,25

conformément au développement qui en est donné au tableau H ci-annexé, et dont le détail, par ligne et par chapitre, est porté dans les comptes des recettes et dépenses des budgets annexes (services militaires), joints, après certification du Ministre des Armées, au compte général de l'administration des finances.

C. — Comptes spéciaux du Trésor.

Art. 9.

I. — Les résultats définitifs du budget de 1966 sont, pour les comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se sont poursuivies en 1967, arrêtés aux sommes ci-après :

DESIGNATION DES CATEGORIES de comptes spéciaux.	OPERATIONS DE L'ANNÉE 1966	
	Dépenses nettes.	Recouvrements effectués.
	(En francs.)	
§ 1^{er}. — Opérations à caractère définitif.		
Comptes d'affectation spéciale.	3.618.101.760,28	3.677.567.019,09
§ 2. — Opérations à caractère temporaire.		
Comptes de commerce	3.599.254.930,96	3.751.594.584,23
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers ..	580.977.272,79	519.570.025,83
Comptes d'opérations moné- taires	1.363.767.994,48	978.470.219,19
Comptes d'avances	12.499.419.481,96	10.356.494.154,78
Comptes de prêts	6.490.279.834,68	2.265.263.775,99
Comptes en liquidation	14.621.722,73	15.110.660,34
Totaux pour le paragraphe 2.	24.548.321.237,60	17.886.503.420,36
Totaux généraux	28.166.422.997,88	21.564.070.439,45

II. — Les crédits de dépenses et les autorisations de découverts accordés, pour 1966, au titre des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se sont poursuivies en 1967 sont modifiés comme il suit :

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de comptes spéciaux.	CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et annulés définitivement par la présente loi.	AUTORISATIONS de découverts complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des découverts au 31 décembre 1966 sur les découverts autorisés.
§ 1 ^{er} . — <i>Opérations à caractère définitif.</i> Comptes d'affectations spéciales.....	15.112.359,55	(En francs.) 180.166.909,74	>
§ 2. — <i>Opérations à caractère temporaire.</i> Comptes de commerce..... > Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers..... > Comptes d'opérations monétaires..... > Comptes d'avances..... 607.693.610,34 Comptes de prêts..... >	> > > 607.693.610,34 >	> > > 332.974.128,38 172.575.930,17	> > 1.122.300.000 > >
Totaux pour le paragraphe 2.	607.693.610,34	505.550.058,55	1.122.300.000
Totaux généraux.....	622.805.969,89	685.716.968,29	1.122.300.000

III. — a) Les soldes, à la date du 31 décembre 1966, des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se sont poursuivies en 1967, sont arrêtés aux sommes ci-après :

DÉSIGNATION DES CATEGORIES de comptes spéciaux.	SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 1966	
	Débiteurs.	Créditeurs.
	(En francs.)	
§ 1 ^{er} . — Opérations à caractère définitif.		
Comptes d'affectation spéciale.	29.010.392,68	649.498.714,41
§ 2. — Opérations à caractère temporaire.		
Comptes de commerce	3.563.187.643,76	614.092.960,04
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers ..	479.718.640,19	70.637.357,98
Comptes d'opérations moné- taires	1.153.667.248,70	748.334.252,37
Comptes d'avances	5.288.291.299,08	»
Comptes de prêts	71.447.924.525,55	»
Comptes en liquidation	»	20.318.095,35
Totaux pour le paragraphe 2.	81.932.789.357,28	1.453.382.665,74
Totaux généraux	81.961.799.749,96	2.102.881.380,15

b) Abstraction faite d'un solde débiteur de 45 millions de francs représentant des avances dont l'admission en surséance est prévue à l'article 13 de la présente loi, les soldes arrêtés à l'alinéa ci-dessus reçoivent les affectations suivantes :

DESIGNATION DES CATEGORIES de comptes spéciaux.	SOLDES reportés à la gestion 1967.		SOLDES à ajouter aux résultats du budget général et à transporter par la présente loi aux découverts du Trésor.	
	Débiteurs.	Créditeurs.	En augmentation.	En atténuation.
	(En francs.)			
§ 1 ^{er} . — Opérations à caractère définitif :				
Comptes d'affectation spéciale.....	29.010.392,68	649.498.714,41	»	»
§ 2. — Opérations à caractère temporaire :				
Comptes de commerce	3.563.187.643,76	614.092.960,04	»	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	479.718.640,19	70.637.357,98	»	»
Comptes d'opérations monétaires	1.153.665.141,93	716.273.189,35	2.106,77	32.061.063,02
Comptes d'avances	5.243.291.299,08	»	»	»
Comptes de prêts	71.447.924.525,55	»	»	»
Comptes en liquidation	»	20.318.095,35	»	»
Totaux pour le paragraphe 2....	81.887.787.250,51	1.421.321.002,72	2.106,77	32.061.063,02
Totaux généraux	81.916.797.643,19	2.070.820.317,13	2.106,77	32.061.063,02
Net à transporter en atténuation des découverts du Trésor				32.058.956,25

IV. — La répartition, par ministère, des sommes fixées, par catégorie de comptes, aux paragraphes I à III ci-dessus, est donnée au tableau I annexé à la présente loi. Le détail, par compte spécial, est porté dans le développement des opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances.

Art. 10.

Sont transportés, respectivement, en atténuation et en augmentation des découverts du Trésor, les soldes enregistrés, au 31 décembre 1966, dans le cadre de l'exécution des opérations prévues aux comptes spéciaux pour 1966, sous les libellés suivants :

	EN ATTÉNUATION	EN AUGMENTATION
	(En francs.)	
Ressources autres que les remboursements de prêts affectés à la consolidation des prêts spéciaux à la construction..	98.377.567,06	»
Ressources affectées aux prêts de l'Etat à l'industrie cinématographique	1.650.000,00	»
Remboursement sur prêts de l'Etat à l'industrie cinématographique	»	13.259.072,11
Totaux	98.027.567,06	13.259.072,11

D. — Résultats des opérations d'emprunts.

Art. 11.

Le solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts à la charge du Trésor, pour 1966, est arrêté, d'après les résultats du compte général de l'administration des finances (balance générale des comptes), à la somme de 90.370.511,64 F, conformément à la répartition suivante :

OPÉRATIONS	DÉPENSES	RECETTES
	(En francs.)	
Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers.....	8.509.468,14	»
Amortissements budgétaires et divers	»	200.954.020,18
Différence de change.....	4.021,93	28,19
Lots ou primes de remboursement	129.984.229,84	»
Charges ou profits accessoires ou divers.....	153.563.324,54	736.484,44
Totaux	292.061.044,45	201.690.532,81
Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor.....	90.370.511,64	

E. — Affectation des résultats définitifs de 1966.

Art. 12.

I. — Les sommes, énumérées ci-après, sont transportées en atténuation des découverts du Trésor :

(En francs.)

Excédent des recettes sur les dépenses du budget général de 1966.....	1.967.390.489,48
Résultat net des comptes spéciaux du Trésor soldés au cours de l'année 1966.....	32.058.956,25

II. — La somme de 90.370.511,64 F représentant le solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts pour 1966 est transportée en augmentation des découverts du Trésor.

F. — Dispositions particulières.

Art. 13.

Le Ministre de l'Economie et des Finances est autorisé à admettre en surséance, à concurrence d'une somme de 45 millions de francs répartie conformément au tableau J ci-annexé, des avances qui, accordées par le Trésor en 1961, n'ont pu, à l'expiration des délais légaux, être ni recouvrées sur le débiteur, ni transformées en prêts du Trésor.

La dépense d'ordre correspondante, qui s'ajoute aux résultats généraux du budget de 1966, est transportée en augmentation des découverts du Trésor.

Art. 14.

Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant de 10.945.807,20 F, les dépenses comprises dans la gestion de fait de deniers de l'Etat ayant fait l'objet de divers arrêts de la Cour des Comptes et dont les principales caractéristiques sont données au tableau K annexé à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 7 novembre 1968.

Le Président,
Signé : Etienne DAILLY.

Note. — Voir les tableaux et documents annexés au n° 577 (Assemblée Nationale, 3^e législature).